

# Assurance emprunteur

## Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGECAP

Produit : Assurance emprunteur Etoile Express  
réservée aux Seniors

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances- Numéro SIREN : 086 380 730

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 65 ans à moins de 80 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré, à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion, en cas de décès à la suite d'un accident ou d'une maladie de l'assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

##### GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**  
Versement aux bénéficiaires du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour du Décès.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
  - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.
- ! Les suites, conséquences, rechutes et récurrences de maladies ou d'accidents déclarés ou non sur le questionnaire de santé et dont la première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet des garanties.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou de l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.
- ! Les suites et conséquences d'accidents liés à la pratique de sports nécessitant l'usage d'engins volants ou de véhicules à moteur.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

#### A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement à la déclaration d'état de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation.

#### En cours de contrat

- Payer la cotisation.

#### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre de nature à mettre en jeu la garantie les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date de fin du délai de rétractation mentionné sur l'offre de prêt sous réserve de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois qui suit le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, soit en faisant la demande auprès du conseiller de clientèle, soit par lettre recommandée (le cachet de la Poste faisant foi) au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.